# Chapitre 1 : But du Règlement Intérieur

## . But et Diffusion du Règlement Intérieur (RI)

En application des dispositions de l'article 18 des Statuts du Syndicat, le présent Règlement Intérieur est adopté par le Bureau Syndical et fixe les modalités d'application des Statuts. Le Règlement Intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux Statuts, a la même valeur que ceux-ci. Chaque Section Syndicale doit en avoir un exemplaire ainsi que les statuts.

# Chapitre 2 : Sections Syndicales D’entreprises (SSE)

## . Constitution et composition des Sections Syndicales d’Entreprise

II ne peut y avoir qu'une Section Syndicale CFDT par établissement ou entreprise. Elle se compose de l'ensemble des adhérents CFDT salariés de l'établissement ou entreprise en question.

Les adhérents du Syndicat qui ne sont pas dans une Section Syndicale d'entreprise ou d'établissement sont regroupés dans une Section Syndicale des adhérents isolés du Syndicat.

Les retraités de la métallurgie, adhérents de l’UTR sont regroupés dans une Section Syndicale des retraités.

Le Bureau Syndical établit la liste des Sections Syndicales ainsi constituées et reconnues par le Syndicat.

## . Attributions des Sections Syndicales d’Entreprises

Chaque Section Syndicale représente une force organisée pour défendre les intérêts de l'ensemble des salariés. La Section Syndicale met en œuvre la politique CFDT en fonction des réalités vécues sur les lieux de travail. Pour cela elle :

✓ implique un maximum d'adhérents dans la vie syndicale et les activités de la Section Syndicale sous des formes adaptées à la réalisation optimum du syndicalisme participatif et démocratique que nous voulons ;

✓ élabore son plan de travail, dans le cadre de la politique du Syndicat ainsi que de celle des unions dont il est membre ;

✓ formule les propositions de revendications et de formes d'action à soumettre à l'ensemble des adhérents ;

✓ négocie les accords de sa compétence qui ne peuvent être signés qu'après consultation des adhérents et en accord avec le Syndicat ;

✓ établit un plan de syndicalisation et de développement de la CFDT ;

✓ donne son avis sur les demandes d’adhésion et les éventuelles exclusions ;

✓ transmet au Syndicat les adhésions et les démissions d'adhérents pour bonne application de la charte financière confédérale ;

✓ fait état au Syndicat de ses besoins en formation syndicale et lui propose les adhérents à inscrire en formation dans le cadre du plan de formation du Syndicat ;

✓ pourra solliciter un soutien financier du Syndicat sur présentation de projets syndicaux (matériel de visibilité, afterwork, moments de convivialité) ;

✓ informe ses adhérents sur l’abonnement à la presse syndicale et numérique ;

✓ établit ses ressources et ses charges dans le cadre du budget et de la politique financière du Syndicat ; rend compte au Syndicat des moyens en temps syndical et/ou financiers et/ou matériels dont elle dispose dans l'entreprise ou l'établissement et définit avec lui la mutualisation de certains moyens dans une conception solidaire ; la Section Syndicale ne peut avoir un compte bancaire ;

✓ informe, régulièrement et chaque fois que les événements l'exigent les adhérents (de façon prioritaire) et les salariés par les moyens les plus appropriés (tracts, affiches, bulletins, diffusion de la presse syndicale, réunions d'adhérents, assemblées de salariés, etc) ;

✓ prépare les réunions de Conseil Syndical et le Congrès du Syndicat dont elle est un relais auprès des adhérents ;

✓ propose au Syndicat ses candidats aux élections professionnelles et ses mandatés dans l'entreprise ou rétablissement ;

✓ informe et discute avec le Syndicat de la situation sociale, économique, revendicative de l’entreprise ; lui fournit tous les documents importants : tracts, protocole d’accord préélectoral, procès-verbal des élections, accords d’entreprises ;

✓ participe activement à la vie du Syndicat dans la mesure de ses possibilités :

au moins 1 représentant de la Section à chaque Conseil de Territoire

au moins 1 représentant de la Section lors du Conseil Syndical

au moins 1 représentant de la Section lors du Congrès Syndical

✓ contrôle avec le Syndicat les mandats des désignés et des élus dans les instances représentatives du personnel.

## . Organisation des Sections Syndicales d’Entreprises

Quelque soit la taille de la SSE, les principes CFDT essentiels s’appliquent tels que la démocratie, le respect de chacun, la solidarité, l’égalité, etc.

Une Section Syndicale est constituée de l’ensemble des adhérents et pas seulement des élus et mandatés.

Dans le but de favoriser les échanges entre le Syndicat et les Sections Syndicales d’Entreprises, un secrétaire de Section est élu dans chacune des sections.

Ainsi, son rôle est de :

* faire remonter au Syndicat les sujets d’actualité (PSE, PDV, NAO, grèves etc.) les priorités de la section et les points clé de son action.
* faire remonter au Syndicat les sollicitations de la section, en particulier, support juridique et besoin de formation.
* diffuser les informations du Syndicat à l’ensemble des adhérents de la Section : tenue de Conseil Syndical / Territorial, formations, informations etc.
* d’animer la Section Syndicale en :
  + organisant des réunions de Sections régulières et d’en faire des comptes-rendus diffuser à l’ensemble des adhérents – un document prérempli est disponible sur le site internet [www.symetal-cfdt.fr](http://www.symetal-cfdt.fr)
  + préparant les élections professionnelles
  + développant la Section grâce à la syndicalisation
  + présentant les formations disponibles aux adhérents

Dans le respect de la Démocratie, toutes les décisions – signature d’un accord d’entreprise, revendications, fonctionnement – sont prises à la majorité des adhérents.

Le Règlement Intérieur des Sections est celui du Syndicat sauf si elle souhaite en faire un après validation du Syndicat.

La charte des mandatés (DS/RS/RSS) s’applique de fait aux adhérents mandatés par le Syndicat.

# Chapitre 3 : Congrès du Syndicat

## . Représentation de chaque Section Syndicale

Chaque Section Syndicale d’Entreprise est représentée au Congrès du Syndicat sur la base d'un délégué auquel s'ajoute un délégué supplémentaire pour 20 adhérents ou fraction de 20 adhérents, dans la limite de cinq délégués par Section.

Chaque Section Syndicale de Retraités sur le périmètre du Syndicat est invitée au Congrès du Syndicat sur la base de 2 représentants, sans droit de vote.

Chaque Section Syndicale fera en sorte de promouvoir les femmes et les jeunes parmi leur délégation.

## . Nombre de mandats attribués à chaque Section Syndicale

Seules les Sections Syndicales d’Entreprises dont les adhérents ont acquitté leurs cotisations pourront prendre part aux votes. Chaque Section Syndicale désigne parmi ses délégués un porteur de mandats qui dispose d'autant de mandats que de cotisations mensuelles versées au Syndicat sur la base du dernier exercice clôt précédent le Congrès (le bordereau SCPVC faisant foi).

## . Demande d'inscription d'une question / amendement à l'ordre du jour

Toute Section Syndicale, ayant droit de représentation au Congrès, peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Congrès. Pour permettre à l'ensemble des Sections Syndicales de mandater leurs délégués, toute demande d'inscription d'une question / amendement porté doit parvenir, par courriel au Bureau Syndical, 30 jours avant la date d'ouverture du Congrès. Le Bureau Syndical émettra un avis sur cette question et l'ensemble sera adressé aux Sections Syndicales au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture du Congrès.

## . Votes au Congrès ou au Conseil Syndical

Les votes ont lieu, si le quorum est atteint (50%+1 des mandats retirés) :

* Soit à main levée et dans ce cas tous les délégués du Congrès ou du Conseil Syndical y prennent part.
* Soit par mandat et dans ce cas, seuls les porteurs de mandats y prennent part.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les délégués ou des mandats exprimés (total des « pour » comparé à celui des « contre »).

## . Règlement Intérieur du Congrès ou du Conseil Syndical

Un règlement intérieur du Congrès et du Conseil Syndical précisera, la participation des Sections, les conditions d'intervention des Sections et les modalités de vote.

Rétroplanning :

J-45 jours : ODJ et textes du Congrès (Statuts, RI du Congrès, fiche de candidatures au Bureau, fiche d’inscription avec porteur de mandats, projet de résolution, bilan financier, bilan d’activités)

J-30 jours : clôture des inscriptions des participants et des candidatures au Bureau et des amendements aux textes du Congrès

J-15 jours : réponses aux amendements et clôture des pouvoirs des Sections

Jour J : Congrès

# Chapitre 4 : Bureau Syndical et Commission Exécutive

## . Composition et élection du Bureau Syndical

Le Bureau Syndical comprend au minimum 15 membres et au maximum 35. Cette instance est composée de représentants des Sections Syndicales d’Entreprises et respecte la mixité proportionnelle des adhérents du Syndicat, telle qu’elle a été mesurée à la clôture de l’exercice précédent la tenue du Congrès. Elle ne pourra toutefois pas être inférieure à, au moins, 1 femme par tranche de 5 membres du Bureau Syndical. En cours de mandat, lors d’une élection partielle, la règle de mixité ci-dessus définie, ne sera pas applicable.

Il est élu par le Congrès. Il vote les membres de la Commission Exécutive.

Pour être candidat, il faut être adhérent depuis plus d'un an et être à jour de ses cotisations. L'élection a lieu à bulletin secret.

Pour être élu, il faut recueillir 50% +1 des voix.

Le Bureau Syndical peut décider de s'élargir, à titre exceptionnel, et sur un ou plusieurs thèmes spécifiques à un ou plusieurs autres participants, notamment pour leur compétence sur le thème, qui n'ont pas droit de vote.

Chaque Section Syndicale de Retraités sur le périmètre du Syndicat est invitée au Bureau Syndical sur la base de 2 représentants, sans droit de vote.

Le Bureau Syndical peut également constituer des groupes de travail ou des commissions pour étudier un problème particulier.

Ces groupes de travail ou commissions ne disposent pas de pouvoir de décision. Ils sont sous la responsabilité d'un membre du Bureau Syndical.

## . Fonctionnement du Bureau Syndical

### a/ Réunion du Bureau Syndical

Le Bureau Syndical se réunit au moins une fois par mois.

L'ordre du jour, établi par le Secrétaire Général, est diffusé aux membres du Bureau Syndical avant la réunion. Il comportera tous les points en débat. Les points nécessitant des décisions importantes (par exemple : désignation de délégués syndicaux ou représentants syndicaux, signature de conventions collectives, dépôt de liste de candidats, décision d'action en justice, positions et désignations pour les Congrès de tous niveaux des structures professionnelles et interprofessionnelles etc.), pourront faire l'objet d'une note préparatoire particulière.

Le Bureau Syndical recherche l'unanimité dans ses décisions. Si un vote est nécessaire, il a lieu à la majorité simple des membres présents à condition que le quorum soit atteint. Le vote se déroule à main levée ou à bulletin secret si cela est demandé par au moins un membre du Bureau Syndical. Chaque membre peut détenir un pouvoir maximum.

### b/ La Commission Exécutive

Elle est composée du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, du Trésorier, du Trésorier Adjoint et d’un Secrétaire Adjoint en charge d’un territoire issu chacun des départements composants le Syndicat.

Cette Commission Exécutive respecte, dans sa répartition homme/femme, la mixité proportionnelle comme déterminée dans la composition du Bureau Syndical lors de son élection au Congrès. Elle ne pourra être inférieure à, au moins une femme par tranche de 5 membres de la Commission Exécutive.

Elle se réunit tous les 15 jours pour traiter les affaires courantes, effectuer les nominations et désignations urgentes, préparer les réunions de Bureau Syndical.

Les Secrétaires Adjoints en charge d’un Territoire ont en charge l’animation des Sections sur leur territoire. Avec un membre du Bureau Syndical ils définissent l’ordre du jour et animent les Conseils de Territoires.

### c/ Représentativité territoriale

La Commission Exécutive, en lien avec le Bureau Syndical, a la charge d’assurer la représentation du Syndicat sur le territoire.

C’est le Bureau Syndical qui mandate les représentants dans les organismes paritaires relevant de sa compétence.

# Chapitre 5 : Conseil de Territoire

## . Composition du Conseil de Territoire

Chaque Section Syndicale d’Entreprise est représentée au Conseil de Territoire par 2 délégués au maximum – dont idéalement un Délégué Syndical. Les membres du Bureau Syndical sont membres du Conseil de Territoire, hors représentation des Sections Syndicales.

Chaque Section Syndicale de Retraités sur le périmètre du Syndicat est invitée au Conseil de Territoire sur la base de 2 représentants, sans droit de vote.

## . Fonctionnement du Conseil de Territoire

Le Conseil de Territoire se réunit 3 fois par an sur chacun des Territoires du Syndicat.

Il est informatif, mais ni politique, ni consultatif. Il dépend du Bureau Syndical.

# Chapitre 6 : Conseil Syndical

## . Composition du Conseil Syndical

Chaque Section Syndicale d’Entreprise est représentée au Conseil Syndical par 2 délégués au maximum – dont idéalement un Délégué Syndical. Les membres du Bureau Syndical sont membres du Conseil Syndical, hors représentation des Sections Syndicales.

Chaque Section Syndicale de Retraités sur le périmètre du Syndicat est invitée au Conseil Syndical sur la base de 2 représentants, sans droit de vote.

## . Fonctionnement du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical se réunit 2 fois par an en privilégiant un lieu équidistant de chaque territoire.

Quand les décisions du Conseil Syndical se prennent par mandats, ceux-ci sont attribués à chaque Section Syndicale en fonction du nombre de cotisations mensuelles versées au Syndicat sur la base du dernier exercice clôt précédent la réunion du Conseil Syndical (le bordereau SCPVC faisant foi).

# Chapitre 7 : Dispositions Générales

## . Dispositions d'ordre général

Pour le Congrès du Syndicat et le Conseil Syndical, le Syndicat informera ses structures professionnelles et interprofessionnelles de proximité de la tenue et de l'ordre du jour de ces réunions auxquelles elles pourront participer et intervenir sur demande du Bureau Syndical en tant qu'invité.

De la même façon lors de ces réunions le Syndicat pourra, sur proposition du Bureau Syndical, inviter des personnes extérieures à participer et à intervenir en tant qu'invités pour leur connaissance d'un sujet et pour éclairer la réflexion du Syndicat.

Les personnes invitées ne pourront pas participer à la prise de décision et n'auront pas le droit de vote.

## . Moyens de fonctionnement

Les frais de fonctionnement (déplacements, bouches) liés aux réunions des instances du Syndicat seront remboursés selon les règles en vigueur adoptées chaque année par le Bureau Syndical et présenté au Conseil Syndical.

Règlement Intérieur adopté par le Bureau Syndical le XX à XX

Certifiés conformes par les signatures de deux membres du Bureau Syndical